

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 24 novembre 2020 portant extension d'un accord interprofessionnel conclu dans le cadre de l'Association interprofessionnelle des fruits et légumes frais (INTERFEL) et relatif à la cotisation *ad valorem*

NOR : AGRT2024685A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 632-1 à L. 632-11 ;

Vu le décret n° 2014-572 du 2 juin 2014 relatif à la reconnaissance des organisations interprofessionnelles ;

Vu le décret n° 2015-226 du 26 février 2015 relatif aux modalités d'extension des accords conclus par les organisations interprofessionnelles agricoles ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 1976 portant reconnaissance de l'Association interprofessionnelle des fruits et légumes frais (INTERFEL) ;

Vu l'arrêté du 26 février 2015 relatif aux demandes d'extension des accords conclus dans le cadre d'une organisation interprofessionnelle reconnue ;

Vu l'accord interprofessionnel du 4 juin 2019 relatif à la cotisation *ad valorem* conclu par les organisations professionnelles membres d'INTERFEL ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la conférence des organisations professionnelles nationales qui s'est tenue le 10 juin 2020,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les dispositions de l'accord interprofessionnel du 4 juin 2019 relatif à la cotisation *ad valorem*, conclu dans le cadre de l'Association interprofessionnelle des fruits et légumes frais (INTERFEL), sont étendues à tous les membres des professions constituant cette organisation interprofessionnelle du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, à l'exclusion de :

- la mention « tels qu'ils figurent au barème annexé au présent accord » de l'article V ;
- l'annexe 1 relative au barème visée à l'article V de l'accord interprofessionnel.

Art. 2. – L'extension des dispositions de l'accord interprofessionnel du 4 juin 2019 relatif à la cotisation *ad valorem* ne concerne pas les produits suivants :

- lentilles ;
- pois-chiches ;
- soja.

Art. 3. – L'accord interprofessionnel est publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (BO Agri), et peut être consulté à l'adresse suivante :

http://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-2246ee2d-c8b3-4c61-a755-f872645cc33d.

Il peut également être consulté :

- au ministère de l'agriculture et de l'alimentation, bureau Fruits et légumes et produits horticoles, 3, rue Barbet-de-Jouy, 75349 Paris SP 07 ;
- au siège d'INTERFEL, 97, boulevard Pereire, 75017 Paris.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 novembre 2020.

*Le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation,*

Pour le ministre et par délégation :
*L'administrateur principal des affaires maritimes,
sous-direction filières agroalimentaires,*
T. ROCHE

*Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,*

Pour le ministre et par délégation :
*La sous-directrice des produits alimentaires
et marchés agricoles et alimentaires,*
A. BIOLLEY-COORNAERT